

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Saint-Denis, le 30 mars 2006

ARRETE N°1404

**organisant la mise en œuvre des budgets
opérationnels de programme et des unités
opérationnelles au sein du pôle régional *Gestion
Publique et Développement Economique***

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;
- VU la loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'institut national de la statistique et des études économiques ;
- VU le décret n° 54-122 du 1^{er} février 1954 modifié portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des trésoriers payeurs généraux ;
- VU le décret n° 82-762 du 6 septembre 1982 portant création des directions régionales au commerce extérieur ;
- VU le décret n° 2000-738 du 1^{er} août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;
- VU le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

- VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 modifié, relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et l'arrêté ministériel du 10 mars 1986 portant organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié par les arrêtés des 5 janvier 1984, 30 décembre 1985, 3 mars 1989 et 1^{er} juin 2004 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au code des marchés publics;
- VU l'arrêté du 6 janvier 2005 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant nomination de **M. Jean-Charles ARDIN** en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la Réunion ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2001 nommant **M. Jean GAILLARD**, directeur régional de l'INSEE à la Réunion ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat du 31 Août 2005 nommant **M. Philippe RENARD**, directeur des services fiscaux de la Réunion ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juillet 2001 nommant **M. Olivier PARQUET**, directeur régional du commerce extérieur de la Réunion ;
- VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2005 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie nommant **M. Marc GARCIA**, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Réunion ;
- VU l'agrément du 2 août 2004 donné par la Directrice du Service de la Communication du MINEFI à **Mme Nicole LEGROS**, chef de projet au sein du Comité Régional de l'Information et de la Communication (CRICOM) de la Réunion;
- VU le décret du 26 juillet 2004 portant nomination de **M. Robert MONNIAUX**, trésorier payeur général de la Réunion ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2005 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant nomination de **M. Roger BONHOMME**, directeur régional des douanes et des droits indirects de la Réunion ;
- VU l'arrêté n° 3186 du 17 novembre 2005 portant organisation des services de l'Etat à la Réunion ;
- VU l'arrêté n° 820 du 16 février 2006 portant organisation de la préfecture de la Réunion ;

CONSIDERANT les fonctions exercées par **M. Philippe RENARD**, Directeur des Services Fiscaux du Département de la Réunion, Président du Comité d'Hygiène et de Sécurité Départemental Inter directionnel pour les personnels du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, et aussi ordonnateur secondaire délégué des crédits d'action sociale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Réunion et du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

I : Délégation consentie aux responsables de budgets opérationnels de programme (R-BOP) déconcentrés :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Robert MONNIAUX**, trésorier payeur général, à l'effet de signer, au titre de l'exercice 2006, tous les actes se rapportant aux fonctions de responsable du B.O.P. déconcentré « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local », pour les actions le concernant.

Article 2 : Délégation est donnée dans les mêmes conditions à :

- **M. Philippe RENARD**, directeur des services fiscaux (D.S.F.) de la Réunion, pour la gestion du B.O.P. « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local », pour les actions le concernant.
- **M. Roger BONHOMME**, directeur régional des douanes et droits indirects (D.R.D.D.I.) de la Réunion, pour la gestion des B.O.P. déconcentrés « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local », pour les actions le concernant. et « Régulation et sécurisation des échanges de biens et services ».
- **M. Jean GAILLARD**, directeur régional de l'INSEE à la Réunion, pour la gestion du B.O.P. déconcentré « Statistiques et études économiques ».
- **M. Jean-Charles ARDIN**, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la Réunion, pour la gestion du B.O.P. déconcentré « Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel ».

Article 3 : Les R-BOP désignés à l'article 2 sont également responsables des unités opérationnelles (R-U.O.), qui y sont rattachées. A ce titre, délégation leur est également donnée à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les actes se rapportant à l'exécution des dépenses et des recettes relatives à la mise en œuvre de leurs B.O.P.

II : Délégation consentie aux responsables d'unités opérationnelles (R-U.O.) relevant de B.O.P. non déconcentrés :

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités opérationnelles (R-U.O.) désignés ci-après, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes concernant des BOP non déconcentrés :

- **M. Marc GARCIA**, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Réunion, pour la gestion d'un B.O.P. central relevant du programme 199 « Régulation et sécurisation des échanges de biens et services ».
- **M. Philippe RENARD**, directeur des services fiscaux de la Réunion, responsable des unités opérationnelles « action sociale » et « hygiène et sécurité », relatives au B.O.P. central « Action sociale – hygiène et sécurité / médecine de prévention », relevant du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles ».
- **Mme Nicole LEGROS**, chef de projet au sein de l'équipe du Comité régional pour l'information et la communication (CRICOM) de la Réunion, pour la gestion du BOP central « communication », relevant du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles ».
- **M. Olivier PARQUET**, directeur régional du commerce extérieur de la Réunion, pour la gestion du BOP central « réseau », relevant du programme 134 « développement des entreprises ».

III : Dispositions communes :

Article 5 : Les R-BOP ou R-U.O. désignés aux articles 1, 2 et 4 peuvent subdéléguer leur signature à leurs subordonnés. Les décisions prises en ce sens sont notifiées au préfet.

Article 6 : Les R-BOP ou R-U.O. définis aux articles 2 et 4 sont désignés personnes responsables des marchés au sens de l'article 20 du code des marchés publics.

La délégation exclut cependant :

- les marchés d'études, de services ou de fournitures :
 - o supérieurs à 150.000 € pour la D.R.C.E., la D.R.I.R.E., la D.D.C.C.R.F., la D.R.D.D.I. et la Direction régionale de l'INSEE ;
 - o supérieurs à 300.000 € pour la D.S.F.
- les marchés de travaux supérieurs à 5.900.000 € ;
- les décisions de subventions supérieures à 152.000 €.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera présenté semestriellement par les responsables des BOP. Il s'attachera à restituer les résultats obtenus, au regard des moyens alloués et des objectifs des politiques publiques définies dans le cadre des BOP concernés, du P.A.S.E.R., du C.P.E.R., du D.O.C.U.P., ou de tout autre document contractuel.

Article 8: Les comptes-rendus de gestion des crédits élaborés par les responsables d'U.O. à l'intention des responsables des B.O.P. centraux, sont adressés aux administrations centrales sous-couvert du préfet.

Article 9 : L'arrêté n° 3685 du 22 décembre 2005 est abrogé.

Article 10: Le secrétaire général de la préfecture de la Réunion, le secrétaire général aux affaires régionales, , le trésorier payeur général, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le directeur des services fiscaux, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur régional de l'INSEE à la Réunion , le directeur régional du commerce extérieur de la Réunion, le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET